

Mise au concours de la bourse de recherche SSGO-Bayer

La bourse de recherche SSGO-Bayer remplace le Prix de gynécologie Bayer, décerné par la SSGO. Doté de 80'000 CHF, il permet aussi de soutenir des travaux de recherche de plus grande envergure. La présente mise au concours est destinée aux médecins exerçant en Suisse qui effectuent une formation post-graduée de spécialiste en gynécologie et obstétrique ou qui l'ont déjà faite et qui aspirent à une carrière scientifique/académique. Les candidat-e-s doivent s'être déjà distingué-e-s par leurs activités de recherche (preuve à l'appui). Limite d'âge maximale à la date limite de dépôt des candidatures (15 mars 2027) : avoir atteint l'âge de 40 ans révolus. Dans certaines circonstances, des dérogations peuvent être accordées jusqu'à l'âge de 45 ans révolus au maximum. Parmi ces dérogations figurent notamment un congé parental d'une durée totale d'au moins un an ou une autre carrière professionnelle avant le début des études de médecine ou avant l'obtention du diplôme de médecine.

Le montant de la bourse peut être sollicité tous les deux ans et peut être divisé entre deux personnes.

Conditions générales :

La bourse de recherche SSGO-Bayer représente une aide au démarrage d'un projet, et non un complément aux instruments de recherche et d'encouragement de la relève déjà établis (tels que le FNS, les bourses de l'UE, etc.). Le projet ne doit pas être déjà soutenu par une autre institution. L'octroi de bourses de recherche vise à soutenir des travaux d'excellente qualité, à faciliter la recherche en gynécologie et de l'obstétrique et à encourager la relève en gynécologie et en obstétrique. Par relève, on entend les médecins qui font de la recherche dans une institution suisse. Cette bourse a explicitement été créée pour des personnes individuelles. Nous souhaitons leur permettre de consacrer davantage de temps à leurs propres activités de recherche. Elle n'est donc pas destinée au financement de projets.

Elle ne peut pas être transférée à un hôpital ou à une autre université lorsque son détenteur change d'institution. Les médecins ayant obtenu leur habilitation ne peuvent pas poser de candidature. Les demandes soumises peuvent concerner des projets de recherche translationnelle ou de recherche clinique pure auprès des patientes.

La bourse SSGO-Bayer est destinée aux médecins qui:

- souhaitent mettre en place leur propre projet de recherche clinique;
- entendent monter leur propre groupe de recherche;
- ont besoin d'un financement de départ pour lancer un projet de recherche d'excellente qualité;
- souhaitent élaborer une proposition personnelle pour un projet de grande envergure, par exemple auprès du FNS ou des programmes de recherche de l'UE.

Démarche:

Le formulaire **Demande de bourse SSGO-Bayer destinée à la relève** dûment rempli doit être envoyé d'une part au format électronique et d'autre part par poste avec signature originale.

- Description du projet
- Activités de recherche générales et en lien avec les thématiques du projet menées jusqu'à présent, y compris contribution propre à la description du projet
- Intégration dans l'institution, y compris les ressources propres (locaux, infrastructure, personnel)
- Lettre de recommandation du promoteur (en règle générale, un membre avec habilitation de la SSGO) confirmant le respect des conditions nécessaires à la réalisation du projet et les possibilités d'évolution professionnelle au sein de l'institution correspondante

Soumission :

- Par voie électronique à info@sggg.ch
- Par poste à gynécologie suisse SGGG, Bahnhofstrasse 7b, 6210 Sursee

Remarques:

Deuxième soumission

En principe, les personnes dont la demande précédente a été refusée peuvent réitérer leur candidature une deuxième fois, avec une version remaniée. Dans ce cas, elles doivent expliquer en quoi le nouveau projet est différent du précédent.

Fonds demandé : un fonds de recherche d'une valeur maximale de 80 000 CHF peut être demandé (pour des frais en personnel ou en matériel). L'attribution d'un salaire propre, c'est-à-dire le montant correspondant à la dispense des activités en clinique et au matériel de recherche propre sont limités à 25 % de la subvention (80'000 CHF). Le projet peut être financé pour une durée maximum de 24 mois à compter son démarrage. Il doit commencer au plus tard un an après l'octroi de la bourse de recherche. Il doit être conforme à la Loi relative à la recherche sur l'être humain et à l'Ordonnance sur la protection des animaux (si l'utilisation d'animaux est prévue). Les autorisations correspondantes doivent être demandées et avoir été obtenues au plus tard lors du versement de la bourse.

Les études financées par l'industrie ne sont pas soutenues par la bourse SSGO-Bayer.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de bourse si la qualité des projets soumis n'est pas suffisante.

Délais:

La date limite d'envoi des demandes est fixée au 15 mars 2027. L'attribution sera rendue publique lors du congrès annuel 2027, durant la soirée organisée par notre société.

Président du jury, Prof. Dr méd Daniel V. Surbek